YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999

DELIBERATION N° 99.05/540

OBJET : Personnel communal - tableau des effectifs : modification de la délibération du 22 octobre 1998 portant création d'un emploi contractuel de Responsable Administratif et Financier des Services Techniques et de Responsable du Service Juridique (Cat. A)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1998, portant création d'un emploi contractuel de Responsable Administratif et Financier des Services Techniques et de Responsable du Service Juridique (Cat. A), par référence à l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que la responsabilité administrative et financière des Services Techniques (moyens généraux) a été confiée à un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1999 portant création d'un service Juridique, à compter du 1er avril 1999,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier le service Juridique et l'administration des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 22 octobre 1998 précitée,

SA Commission des finances consultée,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur DESPREZ, Madame MERY, Monsieur BOURDIN),

DECIDE de modifier la délibération du 22 octobre 1998 précitée,

DIT que le titulaire du poste sera uniquement chargé de la direction du Service Juridique, comprenant les missions suivantes :

MARCHES PUBLICS

- maîtrise et suivi de toutes les procédures,
- rédaction et contrôle des dossiers de consultation des entreprises :
  - rédaction intégrale de toutes les pièces administratives,
  - collaboration ou/et rédaction des pièces techniques avec le service concerné,

- organisation et tenue des commissions d'Appel d'Offres,

- conseils auprès des services : assistance technique, maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, marchés de fournitures et de prestations de service.

CONTENTIEUX

- maîtrise et suivi de toutes les procédures, en collaboration avec les services, les assureurs et les avocats,

- constitution des dossiers et contrôle des mémoires en défense des avocats en concertation,

- orientations de la défense et des recours de la commune, en collaboration avec le Secrétaire Général et le Maire,

- règlement amiable des litiges et des dossiers pré-contentieux, rédaction des contrats, protocoles d'accord (transactions...).

CONSEILS JURIDIQUES

- contrôle de la régularité des actes administratifs, des contrats de droit public et de droit privé,

- modification ou nouvelle rédaction de ces actes administratifs, en concertation avec le service concerné,

- élaboration de procédures complexes et de montages juridiques, en collaboration avec le service instructeur,

- études juridiques sur un point précis, à la demande du service, du Secrétaire Général ou du Cabinet du Maire,

- aides à la préparation des décisions, au titre de la prévention des risques.

ASSURANCES

- suivi et évolution des contrats (mise en concurrence concernant la commune, le CCAS, la CDE),

- appréciation des risques de la commune et évolution des garanties (véhicules, dommages aux biens, protection juridique, responsabilités civile et administrative, risques statutaires),

- gestion administrative des sinistres : déclaration, expertise, engagement de la responsabilité de la commune, vérification de l'indemnité...,

- mise en place, dans le domaine du bâtiment, d'une souscription systématique de polices dommages-ouvrages,

- exercice de la garantie décennale à l'encontre des entreprises et assureurs concernés par un sinistre.

DIT qu'un avenant au contrat d'engagement de l'agent sera établi, par référence, à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant,

DIT que les dispositions relatives à la responsabilité administrative et financière des Services Techniques sont abrogées,

DIT que les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 22 octobre 1998 précitée, restent inchangées,

DIT que les dispositions mentionnées dans la présente délibération sont applicables, avec effet, au 1er mai 1999,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
18 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire

61